



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 19620

## Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la situation des incorporés de force dans le RAD et le KHD. Les Alsaciennes et Mosellanes envoyées en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale, afin de travailler dans les usines ou exploitations agricoles n'ont, aujourd'hui encore, obtenu aucune reconnaissance morale de leur statut de victimes du nazisme, ni indemnisation pour les préjudices qu'elles ont subis. Il constate avec amertume l'impasse dans laquelle ce dossier se trouve aujourd'hui. D'une part, la Fondation « Entente franco-allemande », jusqu'à présent mobilisée pour cette cause, ne semble plus être en mesure de procéder aux réparations envisagées précédemment, faute de disposition statutaire allant dans ce sens. D'autre part, le Gouvernement ne semble, à l'heure actuelle, absolument pas animé de la volonté politique nécessaire pour faire face, dans un délai raisonnable, aux 5 729 demandes en souffrance des « Malgré-Elles ». Il estime que le temps de la réflexion est aujourd'hui écoulé et qu'il est nécessaire de rendre justice, financièrement et moralement, à ces victimes, qui ont, pour les plus jeunes, près de quatre-vingt ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'aboutir à une indemnisation des « Malgré-Elles », et dans quel délai ce dossier pourrait aboutir.

## Texte de la réponse

S'agissant de la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD) à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, il est nécessaire de rappeler l'intention première des gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord précité. Le rapport des deux négociateurs ainsi que le témoignage de M. Hoeffel lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation « entente franco-allemande » à Strasbourg le 6 novembre 2001, montrent à l'évidence que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision marque bien la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. Le gouvernement français, qui a, pour sa part, mis en place dès la Libération un dispositif destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont bien évidemment pu bénéficier les incorporés de force dans le RAD et le KHD, ne peut être tenu pour responsable de situations dont certains requérants dénoncent l'injustice. Le secrétaire d'État aux anciens combattants a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler ces éléments, le 12 mai 2003, devant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle, lors d'une réunion qui associait également les responsables de la fondation « entente franco-allemande ». Il est très attentif à l'évolution des questions relatives aux conséquences de l'annexion allemande pour les Alsaciens et Mosellans et est disposé à les examiner de façon équitable et pragmatique, en concertation avec les parlementaires et les membres des différentes associations concernées. Une réflexion au plan juridique est en cours pour faire progresser ce dossier rapidement.

## Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 19620

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 juin 2003, page 4376

**Réponse publiée le** : 20 octobre 2003, page 7994